

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 septembre 2025 à 20 h 00
MOULIN 9 de NIEDERBRONN-LES-BAINS

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 04
Absents excusés : 08
Quorum : 16

Date de la convocation : 2 septembre 2025

Membres présents :

MMES LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, BURCKER, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. Bruno WALD a donné pouvoir à Anne GUILLIER.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.
M. Pierre-Marie REXER a donné pouvoir à Thierry BURCKER.

Membres absents :

Mme Estelle DUCHMÄNN de Gumbrechtshoffen.
M. Jacky LUX de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
M. Bruno WALD de Niederbronn-les-Bains.
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.
MM. Pierre-Marie REXER et Marc HASSENFRTZ et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/063 : Affaires financières : décision budgétaire modificative

Sur invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER explique que le budget annexe relatif aux déchets ménagers a été dissous et que la balance a été transférée au budget principal de la collectivité.

En conséquence, une décision modificative doit être votée afin d'ajuster les crédits au compte 002 pour y intégrer le résultat cumulé du budget annexe.

Cette décision permettra également de modifier les crédits destinés à la constitution des provisions (validées lors du précédent Conseil), pour un montant total de 42 449,92 € et de prévoir des crédits supplémentaires relatifs à l'inauguration de la Maison de Pays.

En section de fonctionnement :

- L'excédent de la régie d'ordures ménagères a été à tort inscrit à l'article 75861. Conformément à la réglementation comptable, ce résultat cumulé doit être intégré au résultat de fonctionnement reporté (002) du budget principal. En ce sens, l'article 75861 est diminué de 5 594.67€ alors que l'article 002 est augmenté du même montant.
- Une provision d'un montant de 42 449,92 € doit être constituée afin de couvrir des contentieux en cours. Des crédits doivent donc être ouverts à l'article 6815 pour ce montant.
- L'enveloppe initialement prévue pour l'inauguration de la Maison de Pays s'avérant insuffisante, une augmentation de l'article 6234 d'un montant de 12 550,08 € est nécessaire pour couvrir les dépenses liées à cet événement.
- Pour compenser ces dépenses supplémentaires, le virement à la section d'investissement (023) est réduit de 55 000,00 €.

En section d'investissement :

- L'enveloppe prévue pour les itinéraires cyclables n'ayant pas été entamée, il est possible de réduire l'article 2151 de 55 000.00€.
- La réduction du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 55 000.00€ permet d'équilibrer la section d'investissement à l'issue des différents mouvements de crédits.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 août 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250908-DEL2025-063bis-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025



- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal suivante :

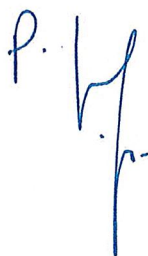
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 594,67 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 594,67 €
D-6234-01 : Réceptions	0,00 €	12 550,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 550,08 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	42 449,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	42 449,92 €	0,00 €	0,00 €
R-75861-01 : Excédents reversés - Régies avec seule autonomie financière	0,00 €	0,00 €	5 594,67 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	5 594,67 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 000,00 €	55 000,00 €	5 594,67 €	5 594,67 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
D-2151-87 : Réseaux de voirie	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
Total Général		-55 000,00 €		-55 000,00 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole LEITNER




ACTE EXECUTOIRE
Publié le 24/09/2025
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 19/09/2025

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250908-DEL2025-063bis-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

